

ARRETE DU MAIRE N°131/2026

Portant réglementation sur les conditions de circulation, d'arrêt et de stationnement place Gambetta à l'occasion du rassemblement de véhicules anciens

Le Maire de la commune de Nouzonville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.36, R.37 -1, R.225 ; R417-10 et R417-11 relatifs aux stationnements gênants ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un rassemblement de véhicules anciens **dimanche 14 juin 2026**, il importe de réglementer la circulation et le stationnement Place Gambetta ;

CONSIDERANT l'ordre public et la sécurité routière.

ARRETE

Article 1er : La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la partie inférieure place Gambetta :

Le dimanche 14 juin 2026 de 08 heures à 13 heures
Partie comprise entre l'allée centrale et le boulevard Jean-Baptiste Clément

Article 2 : L'allée centrale est ouverte à la circulation des véhicules.

Article 3 : L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits allée Est.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces interdictions seront placés aux extrémités de la section affectée, par les soins de la ville de Nouzonville.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée et en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la ville de Nouzonville.

Article 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

A Nouzonville le 10/03/2026

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

Article 7 : les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Directeur de la DRI

Monsieur le Directeur du CTA

Monsieur le Directeur de la CTCM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 10/03/2026